



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CELLULE AGRÉMENTS

Bilan année 2024 et perspectives 2025

SOMMAIRE

1. Agrément pour produits phytopharmaceutiques:

- a. Définitions
- b. Bilans
- c. Perspectives

2. Agrément de fumigation :

- a. Définitions
- b. Bilans
- c. Perspectives

1. Agrément pour produits phytopharmaceutiques:

- a. Définitions
- b. Bilans
- c. Perspectives



L'agrément (PPP)

Concerne toutes les entreprises de **distribution, d'application en prestation de service** et de **conseil** à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Ne sont pas soumis à l'agrément, les utilisateurs professionnels agissant en compte propre, notamment les exploitations agricoles, les collectivités territoriales, la SNCF...

L'agrément est :

- délivré par le **SRAL de la DRAAF** de la région du siège social de l'entreprise,
 - **sur demande de l'entreprise** qui doit fournir : une attestation d'assurance, une certification par un organisme certificateur accrédité, un contrat avec un organisme certificateur et une demande sur Démarches simplifiées (cerfa 14581),
 - pour une durée de 6 mois sur présentation d'un avis favorable de l'organisme certificateur (**agrément provisoire**).
- A l'issue de ce délai, la structure doit avoir obtenu sa certification définitive pour continuer son activité.
- Un agrément définitif est alors **octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies**, et se trouve publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture e-agre.
- Plusieurs statuts possibles pour un agrément PPP : agréé provisoire (valide 6 mois), agréé (valide : vient après l'agrément provisoire), suspendu ou retiré (suite à un audit de l'OC ou du SRAL), archivé (radié suite à l'arrêt de l'activité), refusé (demande initiale incomplète).

Agréments (PPP) actifs au 02/01/2025

PPP		agrts définitifs + provisoires + suspendus		
		Total Occitanie		
		AGT	ETS	périmètres
Agréments PPP - Agréé	Applicateurs			512
	Conseillers			77
	DGP			686
	DPPPro			464
	Total	917	1486	1739
Agréments PPP - Agréé prov	Applicateurs			5
	Conseillers			3
	DGP			5
	DPPPro			2
	Total	15	15	15
Agréments PPP - Suspendus	Applicateurs			1
	Conseillers			0
	DGP			2
	DPPPro			0
	Total	2	3	3
TOTAL AGREMENTS / ETABLISSEMENTS / PERIMETRES		934	1504	1757
ANNEE PRECEDENTE : 2023		953	1520	1777

AGT : Agréments (portés par les entreprises)
ETS : Etablissements (une entreprise agréée peut avoir plusieurs établissements en activité)
Périmètre = activité

DGP : distributeurs grand public
DPPPro : distributeurs professionnels

	2023	2024
Applicateurs	546	518
Conseillers	82	80
DGP	678	693
DPPPro	471	466
	1777	1757



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nombre d'agréments PPP au 03/01/2025 Par départements et par périmètres d'activités (agréés, agréés provisoires, suspendus)

		09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Dépt Hors Occitanie	TOTAL
Application en prestation de service : hors traitement de semence	518	10	48	27	19	124	97	45	16	1	19	9	48	35	2	500
Application en prestation de service : traitement de semence en unité fixe industrielle			2			1	1								3	7
Application en prestation de service : traitement de semence en unité mobile				1		1	3	1	2	1			2			11
Conseil spécifique à l'utilisation de PPP	80		4	1	3	1	2	7	2			6	4	14	1	45
Conseil spécifique à l'utilisation de PPP - indépendance élargie								1	1				1			3
Conseil stratégique à l'utilisation de PPP			1		2					1		1		1		6
Conseil stratégique à l'utilisation de PPP - indépendance élargie					1		1							1		3
Conseil stratégique et spécifique à l'utilisation de PPP			1			1	2	3	1		1	4		1		14
Conseil stratégique et spécifique à l'utilisation de PPP - indépendance élargie			1		1	2	2	1				2				9
Distribution de PPP à des utilisateurs non professionnels	693	24	52	79	53	71	45	80	44	15	31	39	62	47	51	693
Distribution de PPP à des utilisateurs professionnels	466	8	43	69	23	34	53	44	25	8	17	18	43	41	40	466
TOTAL :	1757	42	152	177	102	235	206	182	91	26	68	79	160	140	97	1757

3 formulaires NATIONAUX sur Démarches Simplifiées (DS) (instructeurs en région)

DS : outil simple, en ligne, sans installation ni paramétrage à effectuer. Pour se connecter, il suffit de créer un compte en indiquant une adresse mail et en choisissant un mot de passe.

Agrément pour la distribution, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- Permet aux entreprises de déposer leur dossier au SRAL de demande d'agrément via DS
- Échanges avec les entreprises, les organismes certificateurs (OC) via la messagerie interne de DS

Déclaration des modifications intervenues au sein des entreprises agréées pour l'exercice des activités de distribution, d'application et de conseils de produits phytopharmaceutiques

- Permet aux entreprises de déposer leurs modifications au SRAL sur leur agrément PPP via DS
- Échanges avec les entreprises, les OC par DS

Renouvellement d'agrément phytopharmaceutique sans modification

- Permet aux OC d'envoyer les certifications des entreprises aux SRAL (en cours de mise en œuvre par la DGAL avec les OC)



The screenshot shows the 'demarches-simplifiees.fr' website. At the top, there is a header with the French Republic logo and the text 'demarches-simplifiees.fr'. Below this, there is a section titled 'Connexion à demarches-simplifiees.fr'. It includes a link to 'Se créer un compte avec FranceConnect' and a brief description of FranceConnect. There is a button labeled 'S'identifier avec FranceConnect'. Below this, there is a link to 'Qu'est-ce que FranceConnect ?'. There is also a section titled 'Se connecter avec son compte' with a note that certain fields are mandatory. It includes a field for 'Adresse électronique' and a field for 'Mot de passe' with an 'Afficher' button. There is a link for 'Mot de passe oublié ?' and a checkbox for 'Se souvenir de moi'. At the bottom, there is a blue button labeled 'Se connecter'.

- centralisation et simplification des demandes pour les usagers
- facilite les échanges entre OC, DRAAF et usagers (messagerie interne au dossier)

2. Agrément de FUMIGATION

- a. Définitions
- b. Bilans
- c. Perspectives



Agréments Fumigation

Concerne les personnes physiques ou morales, entreprises ou groupements effectuant des traitements par fumigation.

L'agrément est :

- délivré par le **SRAL de la DRAAF** de la région du siège social de l'entreprise,
 - **sur demande de l'entreprise** qui doit fournir : Attestation d'assurance, demande démarches simplifiées, Attestation sur l'honneur (concernant le matériel utilisé), Certificat de Qualification Technique (CQT) (délivré par le SRAL), *Certiphyto*
 - L'agrément fumigation n'est **valable qu'une année** et doit être demandé **au plus tard le 31 décembre de chaque année** pour l'année suivante
- Les entreprises réalisant de tels traitements en prestation de service doivent disposer également de l'agrément "application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service »
- 2 Types d'agréments de fumigation : **denrées et locaux** ET **taupes**
- Tout au long de l'année, une **déclaration** doit être déposée auprès du SRAL, à chaque chantier de fumigation, au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'opération pour les denrées et locaux et 24 heures pour la fumigation taupes.
(Formulaire sur le Site Démarches simplifiées pour l'Occitanie)

Agréments fumigation 2024	AVEYRON	OC hors AVEYRON	Occitanie
Taupes	233	66	299
Taupes en prestation de service	1	6	7
Denrées / locaux	0	11	11
DL en prestation de service	0	8	8
Total	234	91	325
Agréments fumigation 2024 non renouvelés, refusés, incomplets	55	14	69

Nombre d'agréments délivrés pour la campagne 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taupes	376	326	333	347	308	300
Taupes en prestation de service	6	6	8	7	7	6
Denrées / locaux	11	10	9	10	13	11
Denrées et Locaux en prestation de service	4	6	4	5	8	8
Total	397	348	354	369	336	325

-33

-9

Tendance sur les dernières années

Déclarations de Fumigation déposées en 2024 sur démarches simplifiées au 02/01/2025

ENTREPRISES :

	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Total	2023
Nombre d'entreprises agréées en 2024	0	4	234	3	6	10	1	4	32	2	1	25	3	325	336
Nombre d'entreprises ayant déposé une ou plusieurs déclarations en 2024		3	82	2	3	10		1	8	1		14	1	125	121

DECLARATIONS (chantiers) :

Type de Fumigation :	9	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82	Total
Fumigation d'un local (ou d'un navire)		20			2								3	25
Fumigation de denrées	5	53	8	106	88	128	5	3		2		29	39	466
Fumigation taupes		1	132	2	21		1	1	11	1	5	24		199
Total Résultat		74	140	108	111	128	6	4	11	3	5	53	42	685
														608 en 2023

Pour la campagne 2025 : le dépôt des dossiers de demande d'agréments (avant le 31/12 de l'année précédente) passe désormais par un formulaire sur Démarches Simplifiées

Campagne 2024 (pour rappel)

- Novembre 2023 : **envoi de 400 dossiers papier par courrier postal** aux usagers de l'année précédente
- Création et Envoi par courrier postal de l'agrément par le SRAL

➔ *centralisation et simplification des demandes pour les usagers*

Campagne 2025

- Septembre 2024 : **emailing aux 400 entreprises** ayant déposé un dossier en 2024 avec notice explicative pour déposer leur dossier sur Démarches simplifiées. <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-agrement-annuel-ph3-fumigation-draaf-occitanie> (lien disponible sur site internet de la DRAAF) avec 2 relances (début décembre 2024 et début Janvier 2025)
- Octobre à Décembre 2024 : assistance aux utilisateurs (1/3 des entreprises disposent déjà d'un compte sur DS pour le dépôt des déclarations de fumigation des années précédentes).
- **Impression des agréments directement par les administrés**

Au 04/04/2025 pour la campagne 2025 :

- ✓ 315 dossiers déposés (dont 6 par courrier) = 8 refusés + 305 acceptés + 2en attente
- ✓ Délai de dépôt des demandes repoussé au 15/01/2025
- ✓ Baisse infime de demandes par rapport à 2024 (la tendance n'est pas liée au changement de dépôt de dossier)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention